

Accord de la CTOI – Article X

Rapport de mise en œuvre pour l'année 2023 (CdA21)

Date limite de soumission: **14/3/2024**

NOTES DE LECTURE:

- Ce rapport est composé de 5 sections rendant compte de la mise en œuvre des Résolutions de la CTOI.
- Les réponses fournies par les CPC sont présentées **en texte bleu**.
- Un tiret rouge ("-") indique qu'aucune réponse n'a été fournie.
- Les sections **en gris clair** concernent les exigences qui ne s'appliquent pas à votre CPC.

CPC déclarante: Sri Lanka

Date de soumission: 12 mars 2024 - 12:51

Vous pouvez consulter votre précédent rapport de mise en œuvre en [cliquant ici](#).

Remarques :

- Toutes les dates dans le rapport de mise en œuvre doivent être dans le format suivant =>jj/mm/aaaa
- Toutes les lois, règlements et instructions administratives en vigueur doivent être chargées dans l'exigence 1.5 nommée "Transposition des Mesures de conservation et de gestion de la CTOI dans la législation nationale"

SECTION A – OBLIGATION JURIDIQUE

Alinéas X & XI.2 de l'accord de la CTOI - Obligation juridique – Incorporation des MCGs de la CTOI dans la législation nationale

Transposition des MCG de la CTOI dans la législation nationale

Obligation de déclaration CR N°1.5, IR

Obligation juridique: Fournir des informations sur l'état de la transposition de toutes les obligations/exigences de déclaration des MCG.

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation contraignante de transposer les résolutions de la CTOI dans la législation nationale :

OUI - Sri Lanka a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation contraignante: transpose les Résolutions de la CTOI

a. Système ou des procédures permettant de mettre en œuvre cette transposition de CMM :

Transposition des MCG de la CTOI dans la loi nationale

- 1) L'administration du DFAR est composée de cinq divisions techniques : Gestion des pêches, Développement, Contrôle qualité, Opérations de pêche, Technologie de l'information et Formation et enquêtes.
- 2) Les tâches sont assignées aux responsables de chaque division conformément au pouvoir conféré au Directeur général par la section de la Loi des pêches et des ressources aquatiques (FARA) n°2 de 1996. Les avancées dans les tâches assignées sont évaluées tous les ans.

3. Le Directeur des opérations de pêche a été chargé des tâches relatives à la CTOI, comme la mise en œuvre des résolutions, la déclaration de la conformité, la soumission des rapports annuels, la mise en œuvre des résolutions, la déclaration nécessaire et la participation aux réunions annuelles.

4. Le Directeur des enquêtes est chargé des enquêtes et de l'application de la loi en ce qui concerne des infractions signalées. Cela inclut des procédures d'inspection, l'identification des infractions, le rassemblement des preuves, l'identification des espèces de poissons et des engins interdits, l'inspection de la manipulation de l'équipement de navigation et des enregistrements etc. et des procédures judiciaires.

5. Le Plan national de contrôle et d'inspections des navires de pêche du Sri Lanka (NPCISL) indique la procédure d'application juridique.

6. La section 2 de la Loi des pêches et des ressources aquatiques n°2 de 1996 ainsi que l'amendement apporté en 2013 (Loi FARA n°35 de 2013-ci-jointe) prévoit les dispositions juridiques pour que le Sri Lanka prenne des mesures contre toute infraction aux MCG et donne effet à la mise en œuvre des accords internationaux et régionaux.

7. La section 66 mentionne spécifiquement la Commission des Thons de l'océan Indien dont le Sri Lanka est membre.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation contraignante - non transposition des MCG :

OUI - Système/procédures de mise en œuvre de cette mesure contraignante sont spécifiés/décrits dans la section ci-dessous

- 1) L'administration du DFAR est composée de cinq divisions techniques : Gestion des pêches, Développement, Contrôle qualité, Opérations de pêche, Technologie de l'information et Formation et enquêtes.
- 2) Les tâches sont assignées aux responsables de chaque division conformément au pouvoir conféré au Directeur général par la section de la Loi des pêches et des ressources aquatiques (FARA) n°2 de 1996. Les avancées dans les tâches assignées sont évaluées tous les ans.
- 3) Le Directeur des opérations de pêche a été chargé des tâches relatives à la CTOI, comme la mise en œuvre des résolutions, la déclaration de la conformité, la soumission des rapports annuels, la mise en œuvre des résolutions, la déclaration nécessaire et la participation aux réunions annuelles.
- 4) Le Directeur des enquêtes est chargé des enquêtes et de l'application de la loi en ce qui concerne des infractions signalées. Cela inclut des procédures d'inspection, l'identification des infractions, le rassemblement des preuves, l'identification des espèces de poissons et des engins interdits, l'inspection de la manipulation de l'équipement de navigation et des enregistrements etc. et des procédures judiciaires.
- 5) Le Plan national de contrôle et d'inspections des navires de pêche du Sri Lanka (NPCISL) indique la procédure d'application juridique.
- 6) La section 2 de la Loi des pêches et des ressources aquatiques n°2 de 1996 ainsi que l'amendement apporté en 2013 (Loi FARA n°35 de 2013-ci-jointe) prévoit les dispositions juridiques pour que le Sri Lanka prenne des mesures contre toute infraction aux MCG et donne effet à la mise en œuvre des accords internationaux et régionaux.
- 7) La section 66 mentionne spécifiquement la Commission des Thons de l'océan Indien dont le Sri Lanka est membre.

c. Mesures prise en cas de non-respect de cette obligation de contraignante - non transposition d'une MCG :

OUI - Les actions sont décrits ci-dessous

- 1) L'administration du DFAR est composée de cinq divisions techniques : Gestion des pêches, Développement, Contrôle qualité, Opérations de pêche, Technologie de l'information et Formation et enquêtes.
- 2) Les tâches sont assignées aux responsables de chaque division conformément au pouvoir conféré au Directeur général par la section de la Loi des pêches et des ressources aquatiques (FARA) n°2 de 1996. Les avancées dans les tâches assignées sont évaluées tous les ans.
- 3) Le Directeur des opérations de pêche a été chargé des tâches relatives à la CTOI, comme la mise en œuvre des résolutions, la déclaration de la conformité, la soumission des rapports annuels, la mise en œuvre des résolutions, la déclaration nécessaire et la participation aux réunions annuelles.
- 4) Le Directeur des enquêtes est chargé des enquêtes et de l'application de la loi en ce qui concerne des infractions signalées. Cela inclut des procédures d'inspection, l'identification des infractions, le rassemblement des preuves, l'identification des espèces de poissons et des engins interdits, l'inspection de la manipulation de l'équipement de navigation et des enregistrements etc. et des procédures judiciaires.
- 5) Le Plan national de contrôle et d'inspections des navires de pêche du Sri Lanka (NPCISL) indique la procédure d'application juridique.
- 6) La section 2 de la Loi des pêches et des ressources aquatiques n°2 de 1996 ainsi que l'amendement apporté en 2013 (Loi FARA n°35 de 2013-ci-jointe) prévoit les dispositions juridiques pour que le Sri Lanka prenne des mesures contre toute infraction aux MCG et donne effet à la mise en œuvre des accords internationaux et régionaux.
- 7) La section 66 mentionne spécifiquement la Commission des Thons de l'océan Indien dont le Sri Lanka est membre.
- 8) Une évaluation est réalisée à la fin de l'année.

2. Toutes les obligations des Mesures de conservation et de gestion (MCG de la CTOI sont incorporées dans la législation nationale :

- -
-

NON – L'intégration des Résolutions dans la législation de Sri Lanka est partiel
Le Sri Lanka est sur le point de mettre en vigueur une nouvelle Loi des pêches en abrogeant la Loi précédente. La nouvelle loi est élaborée et doit être adoptée. Une fois la nouvelle Loi entérinée, les législations existantes seront amendées et actualisées en y intégrant les MCG non réglementées.

- -
-

Si NON, précisez quelles résolutions n'ont pas encore été transposées dans la législation de Sri Lanka :

-

Joindre la législation nationale

a. Joindre les lois, règlements et instructions administratives en vigueur et les T&C des ATF ayant force de loi, relative aux Mesures de conservation et de gestion de la CTOI:

[Fisheries and Aquatic Resources \(Amendment\) Act No.27 of 2023.pdf](#) [s Departure and Arrival of Mechanized Fishing Boats Regulations, No. 1 of 2023.pdf](#) [The Issuance of Certificates of Competence for Skippers \(Local Fishing Boats\) Amended Regulations 2024..pdf](#)

b. Commentaires/remarques concernant votre soumission et la mise en œuvre des Mesures de conservation et de gestion de la CTOI:

-

Fournir des informations complémentaires sur la mise en œuvre de cette obligation:

-

SECTION B – Actions prises au cours de l’année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/01

1. Décrire les actions prises au cours de l’année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "Résolution 23/01 sur la gestion des Dispositifs de Concentration de Poissons Ancrés (DCPA)"
 NON - Le processus de transposition dans la législation nationale de la MCG 23/01 n'a pas encore commencé.

Plan de gestion des DCPA 2023

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires d'implémenter le plan de gestion des DCPD:

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Sri Lanka a AUCUNE pêcherie DCPA dans la ZEE, pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.

a. Système ou des procédures permettant de suivre l’application de cette mesure exécutoire:

–
–

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

–
–

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

–
–

2. Plan de gestion des DCPD soumis pour les années suivantes :

–
–

3. Déclaration/Mise a jour du plan de gestion des DCPD 2024:

Plan de gestion des DCPA:

–

4. Le plan de gestion des DCPD 2024 est préparé selon les Directives (Annexe I ou II):

–

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/03

1. Décrire les actions prises au cours de l’année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27) :

Sri Lanka a intégré la MCG 23/03 dans la législation nationale ?

NON - La MCG 23/03 n'a pas été intégrée dans la législation nationale.

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/04

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27^{ème} session (S27) :

Sri Lanka a intégré la MCG 23/04 dans la législation nationale ?

NON - Le processus de transposition dans la législation nationale de la MCG 23/04 n'a pas encore commencé.

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/05

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27^{ème} session (S27) :

Pour les navires de pêche sri lankais, la capture de poissons ne sera débarquée que dans des ports du Sri Lanka et il est interdit de débarquer des poissons dans les ports d'autres états ou de transborder des poissons sur d'autres navires en mer ou au port. Pour les navires de pêche étrangers, le transbordement est autorisé en vertu des mesures du ressort de l'État du port. Réglementations visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée de 2015.

Sri Lanka a intégré la MCG 23/05 dans la législation nationale ?

OUI - La MCG 23/05 a force de loi dans la législation nationale.

Transbordements en mer - Rapports des CPC participant au PRO

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des Grands Palangriers Thoniers (LSTLVs), d'une longueur hors tout de 24 mètres et plus, avec les obligations du programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer:

NON – Rapport NUL / Non Applicable - LSTLVs du pavillon n'ont pas transbordé en mer en 2022

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

–
–

b. Système ou procédures permettant de répondre au non-respect de cette mesure exécutoire:

–
–

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont:

–

2. J'ai participé au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer en 2022:

NON - Rapport NUL - LSTVs du pavillon n'ont pas transbordé en mer en 2022

3. Le rapport sur la liste des LSTLV et les quantités transbordées en 2022, ainsi que le rapport sur l'évaluation des rapports des observateurs en 2022, sont communiqués au Secrétariat de la CTOI:

– – – –

4. Si OUI, fournir information sur:

Nombre de LSTLVs qui ont transbordés en mer en 2022: –

Quantités transbordées en mer (kg) en 2022: –

Rapport sur les transbordements dans les ports étrangers

1. POUR TOUTES LES CPC:

1.1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des navires thoniers (LSTVs) avec les obligations du programme régional d'observateurs de la CTOI - transbordements dans ports étrangers:

OUI - Sri Lanka a des systèmes & procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles.

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

Obligations de transbordement au port des LSTV du pavillon suivies et contrôlées par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre • Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches, EMS

Les navires de pêche pluri-journées (MFV) du Sri Lanka équipés de transpondeurs SSN qui se livrent à la pêche dans la ZEE sri lankaise ou au-delà sont suivis par le biais du logiciel de système de Surveillance des Navires (SSN), 24h/24 7j/7 sous la supervision du personnel chargé du SSN. Le personnel du CSP donne la priorité aux opérations de recherche et de sauvetage pour sauver les marins en mer.

Le Sri Lanka a préparé un document intitulé « Plan national de contrôle et d'inspections des navires de pêche du Sri Lanka » (NPCISL) pour l'application efficace des MCG réglementées pour les navires de pêche nationaux, les ressortissants et les navires de pêche étrangers entrant dans les ports du Sri Lanka. Ce plan de contrôle et d'inspections inclut un contrôle efficace des navires de pêche, comme le marquage du navire et de l'engin utilisé, l'immatriculation et les licences, la déclaration et vérification des données de captures, la collecte des données conformément aux normes internationales, les inspections des navires à terre, en mer, à bord, au port et au départ et à l'arrivée de la sortie de pêche, la réalisation de programmes d'observateurs à bord, les systèmes de surveillance des navires et les communications radio etc.

b. Système ou procédures permettant de répondre au non-respect de cette mesure exécutoire:

Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement –

Le Sri Lanka a préparé un document intitulé « Plan national de contrôle et d'inspections des navires de pêche du Sri Lanka » (NPCISL) pour l'application efficace des MCG réglementées pour les navires de pêche nationaux, les ressortissants et les navires de pêche étrangers entrant dans les ports du Sri Lanka. Ce plan de contrôle et d'inspections inclut un contrôle efficace des navires de pêche, comme le marquage du navire et de l'engin utilisé, l'immatriculation et les licences, la déclaration et vérification des données de captures, la collecte des données conformément aux normes internationales, les inspections des navires à terre, en mer, à bord, au port et au départ et à l'arrivée de la sortie de pêche, la réalisation de programmes d'observateurs à bord, les systèmes de surveillance des navires et les communications radio etc.

Un fonctionnaire a été spécialement nommé (Directeur des opérations de pêche) pour la coordination et le suivi avec les Organisations Régionales de Gestion des Pêches (ORGP). Le Directeur des opérations de pêche fournit les rapports nécessaires pour les ORGP (CTOI, FAO, UE) et réalise les activités pertinentes concernant les conventions internationales existantes relatives à l'industrie de la pêche sri lankaise.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont:

Suspend/annule/révoque licence/ATF • Actions punitives juridiques - Amende imposée par le tribunal sur le bénéficiaire effectif/propriétaire/exploitant • Actions punitives administratives - Amende imposées par l'administration au bénéficiaire effectif/propriétaire/exploitant • Actions punitives juridiques - Amende imposée par le tribunal sur le capitaine de pêche et/ou le capitaine • Actions punitives administratives - Amende imposée par l'administration au capitaine de pêche et/ou au capitaine

Les sanctions pour des infractions ont été accrues en vertu des dispositions de la Loi des pêches et des ressources aquatiques (amendement) n° 35 de 2013.

1. 2. Des LSTVs nationaux ont transbordés dans des ports étrangers en 2023:

NON - Rapport NUL - LSTVs du pavillon n'ont pas transbordé dans des ports étrangers en 2023

1.3. Le rapport sur la liste des LSTV et les quantités transbordées dans les ports étrangers en 2023, fourni au Secrétariat de la CTOI:

- - -

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

-

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

-

2. POUR LES MALDIVES UNIQUEMENT:

2.1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des canneurs et navires collecteurs nationaux avec les obligations du programme régional d'observateurs de la CTOI - transbordements au port for Maldives:

-

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

-

-

b. Système ou procédures permettant de répondre au non-respect de cette mesure exécutoire:

-
-

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont:

-

2.2. Les canneurs et navires collecteurs nationaux ont transbordés en 2023:

-

2.3. Les rapports sur la liste des navires de pêche à la canne et des navires collecteurs et les quantités transbordées en 2023 communiqués au secrétariat de la CTOI:

- - -

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/06

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27):

Les capitaines ne caleront pas intentionnellement une senne autour des cétacés et des requins-baleines.

Sri Lanka a intégré la MCG 23/06 dans la législation nationale?

OUI - La MCG 23/06 a force de loi dans la législation nationale.

Rapport sur les cas de cétacés encerclés ou enchevêtrés en 2023

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante (Rapport sur les cas de Cétacés encerclés):

OUI - Sri Lanka a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous

Les sanctions pour des infractions ont été accrues pour être d'une sévérité adéquate, jusqu'à un million de roupies, en vertu des dispositions de la Loi des pêches et des ressources aquatiques (amendement) n°35 de 2013.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous

Les sanctions pour des infractions ont été accrues pour être d'une sévérité adéquate, jusqu'à un million de roupies, en vertu des dispositions de la Loi des pêches et des ressources aquatiques (amendement) n°35 de 2013.

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Les actions sont décrits ci-dessous

Les sanctions pour des infractions ont été accrues pour être d'une sévérité adéquate, jusqu'à un million de roupies, en vertu des dispositions de la Loi des pêches et des ressources aquatiques (amendement) n°35 de 2013

INSTANCES POUR LES 3 CATÉGORIES DE NAVIRE

2. Des cétacés ont été encerclés par des senneurs comme rapportées par les navires de Sri Lanka en 2023:

a. Senneurs:

NON - Rapport NUL - Aucun cas d'encercllement de cétacés capturés par la senne coulissante signalé par les senneurs battant pavillon de Sri Lanka en 2023

b. Instances déclarées par senneur:

Pour pêche à la senne coulissante, déclarer le nombre total de cas en 2023:

0

Espèces de cétacés encerclés:

Aucun

c. Non applicable:

En 2023, aucun navire de pêche de Sri Lanka pêchant sur DCP n'opérait dans la zone de compétence de la CTOI.

3. Des cétacés ont été enchevêtrés par des fileyeurs comme rapportées par les navires nationaux en 2023:

a. Navires fileyeurs:

NON - Rapport NUL - Aucun cas d'enchevêtrement de cétacés capturés par filet maillant signalé par les fileyeurs battant pavillon de Sri Lanka en 2023

b. Instance de déclaration par fileyeurs

Pour la pêche au filet maillant, déclarer le nombre total de cas en 2023:

0

Espèces de cétacés enchevêtrés:

Aucun

c. Non applicable:

En 2023, aucun navire de pêche de Sri Lanka pêchant sur DCP n'opérait dans la zone de compétence de la CTOI.

4. Des cétacés ont été enchevêtrés dans un dispositif de concentration de poissons, DCPD/DCPA, comme rapportées par les navires nationaux en 2023:

a. Navire pêchant sur DCPD ou DCPA:

NON - Rapport NUL - Aucun cas d'enchevêtrement de cétacés capturés dans des dispositif de concentration de poissons signalé par les navires de pêche du pavillon Sri Lanka en 2023

b. Instance de déclaration par navire pêchant sur DCPD

Pour les DCPD, déclarer le nombre total de cas en 2023:

0

Espèces de cétacés enchevêtrés:

Aucun

c. Instance de déclaration par navire pêchant sur DCPA

Pour les DCPA, déclarer le nombre total de cas en 2023:

0

Espèces de cétacés enchevêtrés:

Aucun

d. Non applicable:

En 2023, aucun navire de pêche de Sri Lanka pêchant sur DCP n'opérait dans la zone de compétence de la CTOI.

5. Déclarations de cas:

Sri Lanka dispose d'une législation nationale pour la protection des cétacés, les données des cas de cétacés encerclés/enchevêtrés ont été fournies, pour examen, au Comité scientifique de la CTOI, Comité d'application et le Groupe de travail sur la mise en oeuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

-

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/07

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27):

Le Sri Lanka a préparé un document intitulé « Plan national de contrôle et d'inspections des navires de pêche du Sri Lanka » (NPCISL) pour l'application efficace des MCG réglementées pour les navires de pêche nationaux, les ressortissants et les navires de pêche étrangers entrant dans les ports du Sri Lanka. Ce plan de contrôle et d'inspections inclut un contrôle efficace des navires de pêche, comme le marquage du navire et de l'engin utilisé, l'immatriculation et les licences, la déclaration et vérification des données de captures, la collecte des données conformément aux normes internationales, les inspections des navires à terre, en mer, à bord, au port et au départ et à l'arrivée de la sortie de pêche, la réalisation de programmes d'observateurs à bord, les systèmes de surveillance des navires et les communications radio etc.

Les captures d'oiseaux de mer ne sont pas signalées au Sri Lanka en raison de la nature de la pêche et de la faible disponibilité des espèces d'oiseaux de mer en haute mer autour du Sri Lanka. Il n'y a pas d'interaction entre les oiseaux de mer et les palangriers, ni au mouillage de la ligne ni à la remontée, en raison principalement de la faible hauteur des petits bateaux qui ne disposent pas de structure supérieure sophistiquée. L'Agence nationale de recherche et développement des ressources aquatiques (NARA) a réalisé deux études à court terme sur les oiseaux de mer par le biais d'un échantillonnage au port exhaustif et d'une étude d'observation à bord sur des navires de recherche en haute mer dans la baie du Bengale. Les conclusions ont été présentées au GTEPA en 2014. Il n'y a donc pas de mesures d'atténuation appliquées pour éviter les interactions avec les oiseaux de mer et le Sri Lanka n'a pas développé de PAN-oiseaux de mer. Les observateurs ne sont pas déployés sur les petits bateaux faute d'espace et pour des raisons de sécurité. Aucun navire n'a opéré au sud de 25°S.

En 2021/22, le DFAR a préparé et publié des brochures sur la remise à l'eau à l'état vivant des oiseaux de mer en trois langues et les a distribuées aux pêcheurs et des campagnes de sensibilisation sont menées.

La Loi exige de tenir à jour des registres des captures de requins y compris des prises accidentelles, et sur la remise à l'eau/le rejet de requins vivants ou morts, de mammifères, de tortues et d'oiseaux de mer. Le carnet de pêche comporte une page distincte pour déclarer les captures accidentelles d'oiseaux de mer.

Sri Lanka a intégré la MCG 23/07 dans la législation nationale?

OUI - La MCG 23/07 a force de loi dans la législation nationale.

Les palangriers doivent appliquer des mesures d'atténuation au sud de 25°S

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de L'obligation, pour tous les palangriers de Sri Lanka, d'utiliser au moins deux des trois mesures d'atténuation :

OUI - Sri Lanka a des systèmes & procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles.

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

Obligation palangrier utilise mesures d'atténuation oiseaux de mer, suivie et contrôlée par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre • Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches, EMS • Procédures (SOP) d'inspection en mer mises en œuvre par les agences nationales de SCS incluent la vérification de l'Obligation palangrier utilise mesures d'atténuation oiseaux de mer • Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS incluent la vérification de l'Obligation palangrier utilise mesures d'atténuation oiseaux de mer

Le Sri Lanka a préparé un document intitulé « Plan national de contrôle et d'inspections des navires de pêche du Sri Lanka » (NPCISL) pour l'application efficace des MCG réglementées pour les navires de pêche nationaux, les ressortissants et les navires de pêche étrangers entrant dans les ports du Sri Lanka. Ce plan de contrôle et d'inspections inclut un contrôle efficace des navires de pêche, comme le marquage du navire et de l'engin utilisé, l'immatriculation et les licences, la déclaration et vérification des données de captures, la collecte des données conformément aux normes internationales, les inspections des navires à terre, en mer, à bord, au port et au départ et à l'arrivée de la sortie de pêche, la réalisation de programmes d'observateurs à bord, les systèmes de surveillance des navires et les communications radio etc.

En 2022, le DFAR a préparé et publié des brochures sur la remise à l'eau à l'état vivant des oiseaux de mer en trois langues et les a distribuées aux pêcheurs et des campagnes de sensibilisation sont menées.

La Loi exige de tenir à jour des registres des captures de requins y compris des prises accidentelles, et sur la remise à l'eau/le rejet de requins vivants ou morts, de mammifères, de tortues et d'oiseaux de mer. Le carnet de pêche comporte une page distincte pour déclarer les captures accidentelles d'oiseaux de mer.

b. Système ou procédures permettant de répondre au non-respect de cette mesure exécutoire:

Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement

Les sanctions pour des infractions ont été accrues en vertu des dispositions de la Loi des pêches et des ressources aquatiques (amendement) n°35 de 2013

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont:

Actions punitives juridiques - Amende imposée par le tribunal sur le bénéficiaire effectif/propriétaire/exploitant • Actions punitives administratives - Amende imposées par l'administration au bénéficiaire effectif/propriétaire/exploitant

Les sanctions pour des infractions ont été accrues en vertu des dispositions de la Loi des pêches et des ressources aquatiques (amendement) n°35 de 2013

2. L'obligation pour tous les palangriers de Sri Lanka d'utiliser au moins deux des trois mesures d'atténuation:

Est requis/mis en œuvre par la législation nationale 01/09/2024

--
--

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/08

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27):

*Un projet pilote sur le SSE est mené avec l'assistance technique d'EJ/CTOI pour les petits navires sri lankais en vue d'accroître la couverture d'observateurs.

*Un jeu supplémentaire d'équipement de SSE doit être installé.

Sri Lanka a intégré la MCG 23/08 dans la législation nationale?

NON - La MCG 23/08 n'a pas été intégrée dans la législation nationale.

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/09

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27):

Non applicable

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/10

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27) :

Sri Lanka a intégré la MCG 23/10 dans la législation nationale?

NON - La MCG 23/10 n'a pas été intégrée dans la législation nationale.

Partie C – Actions prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes qui n’ont pas été mentionnées dans un rapport précédent

1. Mesures prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n’ont pas été mentionnées dans un rapport précédent:

**La plupart des Mesures de Conservation et de Gestion adoptées par la Commission lors des Sessions précédentes sont intégrées dans la législation nationale du Sri Lanka.*

2. Nous avons pris des mesures, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes:

Oui

Partie D – Données et informations requises des CPC à inclure dans le Rapport de mise en œuvre

Résolution 01/03 Établissant un schéma pour promouvoir le respect des mesures de conservation de la CTOI par les navires battant pavillon d'une Partie non Contractante – Observation de navires de Parties, Entités ou Entités de pêche non Contractantes indiquant qu'ils pêchent en contravention des MCG de la CTOI

Informations requises : Observations concernant des bateaux de Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes indiquant qu'ils pêchent de façon contraire aux MCG de la CTOI

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation déclarative: "*Rapport d'observation concernant des bateaux de Parties, Entités ou Entités de pêche non Contractantes indiquant qu'ils pêchent de façon contraire aux MCG de la CTOI*" **NON – Rapport NUL / Non Applicable pour 2023 – Sri Lanka** a aucune observation de navire pêchant contrairement aux mesures de conservation ou de gestion de la CTOI dans la zone de compétence

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante :

–
–

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

–
–

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

–
–

2. Rapport d'observations de navires de parties, entités ou entités de pêche non contractantes, indiquant qu'il existe des motifs de croire que ces navires pêchent contrairement aux mesures de conservation ou de gestion de la CTOI

NON - Rapport NUL pour 2023 – Sri Lanka a aucune observation de navire pêchant contrairement aux mesures de conservation ou de gestion de la CTOI dans la zone de compétence

Actions prises et des informations additionnelles à déclarer?

–

Informations requises : informations sur les résultats des inspections des navires des NCP

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation déclarative: "*Rapport sur information sur les résultats des inspections de navires des NCP*"

NON – Rapport NUL / Non Applicable pour 2023 - Aucune inspection de navire NCP par Sri Lanka

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous

a) vérifier, dans toute la mesure possible, que les documents d'identification du navire à bord et les informations relatives au propriétaire du navire sont authentiques, complets et exacts, y compris en prenant contact, selon que de besoin, avec l'État du pavillon ou en consultant les fichiers internationaux des navires de pêche.

b) vérifier que le pavillon et le marquage du navire (par exemple nom, numéro d'immatriculation, numéro d'identification de l'Organisation maritime internationale (OMI), indicateur international d'appel radio et autres marques, ainsi que ses principales dimensions), correspondent aux informations incluses dans les documents.

c) s'assurer, dans toute la mesure possible, que les autorisations de pêche ou d'activités liées à la pêche sont authentiques, complètes, exactes et correspondent aux informations fournies en vertu du programme II.

d) examiner tous les autres documents et registres pertinents se trouvant à bord, y compris, dans la mesure du possible, ceux au format électronique et les données du système de surveillance des navires (SSN) provenant de l'État du pavillon, du Secrétariat de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) ou des autres organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) concernées. La documentation pertinente peut inclure les livres de bord, les registres de pêche, de transbordement et de commerce, les listes d'équipage, les plans d'arrimage, les plans et descriptions des cales, ainsi que les documents requis au titre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

e) examiner, dans la mesure du possible, tous les engins de pêche pertinents à bord, y compris ceux arrimés à l'abri des regards et les dispositifs connexes, et vérifier dans la mesure du possible qu'ils sont conformes aux conditions précisées dans les autorisations. Le matériel de pêche doit aussi, dans la mesure du possible, être vérifié pour s'assurer que ses caractéristiques, telles que les dimensions des mailles et fils, les dispositifs et pièces annexes, les dimensions et configurations des filets, casiers, dragues, hameçons (taille et nombre), sont conformes à la réglementation applicable et que les marques d'identification correspondent à celles autorisées pour le navire inspecté.

- f) déterminer, dans la mesure possible, si le poisson à bord a bien été pêché dans les conditions prévues par les autorisations applicables.
- g) examiner le poisson, y compris par un échantillonnage, en vue de déterminer la quantité et la composition. Ce faisant, l'inspecteur peut ouvrir les conteneurs dans lesquels le poisson a été conditionné et déplacer le poisson ou les conteneurs pour vérifier la composition des cales à poissons. Cet examen peut porter sur les types de produits et la détermination du poids nominal.
- h) déterminer s'il existe des preuves suffisantes pour penser qu'un navire s'est livré à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) ou à des activités de pêche et liées à la pêche en soutien à la pêche INN.
- i) communiquer au capitaine du navire le rapport comportant les résultats de l'inspection, mentionnant, entre autres, les éventuelles mesures qui pourraient être prises, signé par l'inspecteur et par le capitaine. La signature du capitaine du navire sur le rapport a pour seul but d'accuser réception d'un exemplaire du rapport d'inspection. Le capitaine du navire doit pouvoir ajouter ses observations ou objections éventuelles au rapport; et, s'il y a lieu, prendre contact avec les autorités compétentes de l'État du pavillon, en particulier s'il éprouve de grandes difficultés pour comprendre le contenu du rapport. Un exemplaire du rapport est remis au capitaine.
- j) prévoir, si nécessaire et possible, la traduction de la documentation pertinente.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante: [OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous](#)

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

[OUI - Les actions sont décrits ci-dessous](#)

Informez le Secrétariat de la CTOI, le pays du pavillon et les autres ORGP concernées de la non-conformité

2. Rapport sur l'inspection au port de navires de Parties, Entités ou Entités de pêche Non Contractantes:

[NON - Rapport NUL pour 2023 - Aucune inspection de navire NCP par Sri Lanka](#)

Résolution 01/06 concernant le programme CTOI de document statistique pour le patudo

Information requise : Rapport annuel sur le programme CTOI de document statistique pour le patudo en 2022

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des exportations de patudos congelés:

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

[Exportation de patudo congelé surveillée par l'administration gouvernementale avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre](#)

1. L'exportation, l'importation ou la réexportation de poissons et de produits de poissons font l'objet des termes et conditions imposés par le Directeur général conformément aux obligations internationales et aux dispositions de l'Ordonnance des douanes (Chapitre 235) et de la Loi (de contrôle) en matière d'importations et exportations n°1 de 1969.

2. Les exportateurs, importateurs ou ré-exportateurs de poissons ou de produits de poissons respecteront les exigences stipulées par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

3. Toute personne participant à l'exportation, importation et ré-exportation de poissons ou de produits de poissons est tenue de s'enregistrer auprès du Département des pêches et des ressources aquatiques à cette fin.

4. Toute personne qui vise à enregistrer un établissement pour l'exportation, l'importation et la ré-exportation de poissons et de produits de poissons est tenue d'adresser au Directeur général une demande à cet égard, dans le Formulaire I, Formulaire 2 et Formulaire 3 respectivement, soumise aux modalités prescrites par ce dernier.

5. Des frais d'enregistrement annuels devront être versés par le demandeur lors de la demande d'enregistrement d'un établissement.

6. Les fonctionnaires autorisés mèneront une inspection sur le terrain de l'établissement ou de l'entreprise, le cas échéant, conformément aux directives relatives à l'exportation, importation et réexportation de poissons ou de produits de poissons.

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

En cas d'infraction aux dispositions du Règlement de gestion des exportations, importations et réexportations de poissons et de produits de poissons de 2017, le Directeur général suspendra ou annulera l'enregistrement pendant une période d'un maximum de six mois, en tenant compte de l'ampleur de ladite infraction.

La Division du contrôle qualité du poisson et la Division des opérations de pêche travaillent en étroite collaboration pour garantir la légalité et la traçabilité des poissons et des produits de poissons destinés à l'exportation.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

Mesures concernant des infractions potentielles ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

La Division du contrôle qualité du poisson et la Division des opérations de pêche travaillent en étroite collaboration pour garantir la légalité et la traçabilité des poissons et des produits de poissons destinés à l'exportation.

EXPORTATION:

2. Des patudos congelés furent exportés en 2022

Quantité totale de patudos congelés exportés en 2022 (kg):

-

État du pavillon des navires via lesquels les patudos furent exportés:

-

3. Si vous avez exporté du patudo congelé en 2022, déclarez le(s) résultat(s) de l'examen entre VOS données d'EXPORTATION et les données d'IMPORTATION déclarées par la ou les CPC IMPORTATRICES:

--

--

--

--

Lorsque des différences significatives ont été identifiées entre les données d'EXPORTATION de Sri Lanka et les DONNÉES D'IMPORTATION d'autres CPC, rapporter les résultats de l'examen ci-dessous:

-

Résolution 07/01 Visant à promouvoir le respect par les ressortissants des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes des mesures de conservation et de gestion de la CTOI

Information requise : rapports sur les actions et mesures prises pour enquêter sur les allégations et/ou rapports de la pêche INN impliquant des ressortissants

1 - Rapport sur les actions et mesures prises pour enquêter les allégations et/ou les rapports de pêche INN impliquant des ressortissants:

OUI - Sri Lanka a pris des actions/mesures pour enquêter les allégations/rapports de pêche INN impliquant des ressortissants de Sri Lanka

Résolution 11/02 Interdiction de pêcher sur les bouées océanographiques

Information requise: Rapport sur les observations de bouées océanographiques endommagées en 2023

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de signaler toute observation d'une bouée océanographique endommagée/inopérante:

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport reçu des navires de pêche sous pavillon en 2023

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

Signaler observation d'une bouée océanographique endommagée/inopérante suivi et contrôlé par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre

Le Sri Lanka a préparé un document intitulé « Plan national de contrôle et d'inspections des navires de pêche du Sri Lanka » (NPCISL) pour l'application efficace des MCG réglementées pour les navires de pêche nationaux, les ressortissants et les navires de pêche étrangers entrant dans les ports du Sri Lanka. Ce plan de contrôle et d'inspections inclut un contrôle efficace des navires de pêche, comme le marquage du navire et de l'engin utilisé, l'immatriculation et les licences, la déclaration et vérification des données de captures, la collecte des données conformément aux normes internationales, les inspections des navires à terre, en mer, à bord, au port et au départ et à l'arrivée de la sortie de pêche, la réalisation de programmes d'observateurs à bord, les systèmes de surveillance des navires et les communications radio etc.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement

Le Sri Lanka a préparé un document intitulé « Plan national de contrôle et d'inspections des navires de pêche du Sri Lanka » (NPCISL) pour l'application efficace des MCG réglementées pour les navires de pêche nationaux, les ressortissants et les navires de pêche étrangers entrant dans les ports du Sri Lanka.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

[Suspend/annule/révoque licence/ATF](#) • [Actions punitives juridiques - Amende imposée par le tribunal sur le bénéficiaire effectif/propriétaire/exploitant](#) • [Actions punitives administratives - Amende imposées par l'administration au bénéficiaire effectif/propriétaire/exploitant](#)

2. Rapport des observations sur les bouées endommagées en 2023 :

–

[NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport reçu des navires de pêche sous pavillon en 2023](#)

Résolution 22/04 Sur un Mécanisme Régional d'Observateurs

Information requise : description des protocoles supportant les programmes d'observateurs (tous navires en mer) et leurs mécanismes d'échantillonnage (débarquement des navires artisans, le nombre de navires de pêche et la proportion d'effort de pêche échantillonné, ainsi que la couverture pour chaque type d'engin.

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

i) description des protocoles supportant les programmes d'observateurs (tous navires en mer); et

ii) mécanismes d'échantillonnage (débarquement des navires artisans), nombre de navires de pêche et proportion d'effort de pêche échantillonné, ainsi que la couverture pour chaque type d'engin.

Pour les programmes d'observateurs en mer: [OUI - Sri Lanka a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante](#)

Pour les schémas d'échantillonnage (pêcheries artisanales / côtières): [OUI - Sri Lanka a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante](#)

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

[OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous, pour les deux ROS en mer & cotier](#) [Veillez vous reporter aux documents ci-joints.](#)

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

– –

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

– –

2. Sri Lanka met en œuvre le mécanisme régional d'observateurs (MRO) au niveau national pour:

[Tous les navires de pêche d'une longueur hors tout de 24 mètres et plus](#)

3. Description des protocoles soutenant les programmes d'observateurs (en mer) et les schémas d'échantillonnage (débarquements de navires artisanaux) communiquée au Comité scientifique de la CTOI:

[OUI - Entièrement](#)

4. Description des protocoles soutenant les programmes d'observateurs (en mer) et les schémas d'échantillonnage (débarquements de navires artisanaux):

a. Protocoles - Programmes d'observateurs en mer: [Veillez vous reporter à la pièce jointe ci-dessus \(mesures pour le programme d'observateurs final\)](#)

b. Protocoles - Schémas d'échantillonnage des débarquements de navires artisanaux:

[Veillez vous reporter à la pièce jointe ci-dessus \(circulaire sur la mise en œuvre de l'échantillonnage au port\)](#)

5. Remplissez le tableau ci-dessous et chargez votre rapport sur la couverture obtenue par type d'engin, dans la section CHARGEMENT:

a. En mer - tous les navires de pêche d'une longueur hors tout de 24 mètres et plus, et les navires de pêche de moins de 24 mètres opérant en dehors de la ZEE:

Type d'engin de pêche	Nb de navires et effort de pêche suivis en 2022:	Couverture en 2022 (%)
Senne tournante	–	–
Palangre	02	22

Filet maillant	-	-
Canneurs	-	-
Ligne à main	-	-

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

-

b. Schémas d'échantillonnage (débarquements de navires artisanaux):

Type d'engin de pêche	Nombre total de marées ou du nombre total de bateaux en activité en 2022:	Couverture en 2022 (%)
Senne tournante côtière	-	-
Palangre	3706	13
Filet maillant	3546	13
Canneurs	-	-
Ligne à main	-	-
Ligne à traîne	-	-

Autre type d'engin de pêche (bolinche ; Chalut ; Plage Seine, etc...):

Type d'engin de pêche	Nombre total en 2022:	Couverture en 2022 (%)
-	-	-

Senne tournante	1586	11
-----------------	------	----

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines

Obligation déclarative : Rapport sur l'avancement de l'application de la résolution 12/04

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Sri Lanka a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous

- 1) L'administration du DFAR est composée de cinq divisions techniques : Gestion des pêches, Développement, Contrôle qualité, Opérations de pêche, Technologie de l'information et Formation et enquêtes.
- 2) Les tâches sont assignées aux responsables de chaque division conformément au pouvoir conféré au Directeur général par la section de la Loi des pêches et des ressources aquatiques (FARA) n°2 de 1996. Les avancées dans les tâches assignées sont évaluées tous les ans.
- 3) Le Directeur des Opérations de pêche a été chargé des tâches en lien avec la CTOI, comme la mise en œuvre des résolutions, la déclaration de la conformité, la soumission des rapports annuels, la mise en œuvre des résolutions, la déclaration nécessaire et la participation aux réunions annuelles.
- 4) Le Directeur des enquêtes est chargé des enquêtes et de l'application de la loi en ce qui concerne des infractions signalées. Cela inclut des procédures d'inspection, l'identification des infractions, le rassemblement des preuves, l'identification des espèces de poissons et des engins interdits, l'inspection de la manipulation de l'équipement de navigation et des enregistrements etc. et des procédures judiciaires.
- 5) Le Plan national de contrôle et d'inspections des navires de pêche du Sri Lanka (NPCISL) indique la procédure d'application juridique.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous Les sanctions pour des infractions ont été accrues en vertu des dispositions de la Loi des pêches et des ressources aquatiques (amendement) n°35 de 2013.

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Les actions sont décrits ci-dessous Les sanctions pour des infractions ont été accrues en vertu des dispositions de la Loi des pêches et des ressources aquatiques (amendement) n°35 de 2013.

2. Rapport sur les progrès de la mise en œuvre de la Résolution 12/04:

OUI - Déclaration des progrès dans la section 3 ci-dessous

3. Déclarez sur les exigences de la résolution 12/04 (Cochez et complétez):

a. Recueillir (par le biais de journaux de bord et de programmes d'observateurs) et fournir au Comité scientifique toutes les données sur les interactions de leurs navires avec les tortues marines. Fournir des informations au Comité scientifique sur les mesures d'atténuation réussies et les autres impacts sur les tortues marines (tels que la détérioration des sites de nidification et l'ingestion de débris marins).

Oui

Les données sont collectées à travers l'échantillonnage au port, les carnets de pêche et le programme d'observateurs.

Soumission des données de captures à la CTOI, tous les ans, au mois de juin. Incluant la soumission des données sur les rejets et les prises accessoires. Le résumé est inclus dans le Rapport national LKA 2021.

b. Exiger que les pêcheurs ramènent à bord, si possible, toute tortue à carapace dure capturée qui est comateuse ou inactive dès que possible et favorisent sa récupération, y compris en aidant à sa réanimation, avant de la remettre à l'eau en toute sécurité. Veiller à ce que les pêcheurs connaissent et utilisent les techniques d'atténuation et de manipulation appropriées et gardent à bord tout l'équipement nécessaire pour la libération des tortues.

Oui

La capture intentionnelle de tortues est interdite dans la ZEE et en haute mer en vertu des règlements publiés (Règlement des opérations de pêche de 1996). La loi exige d'avoir à bord des coupe-lignes et des dégorgeoirs (Règlements des pêches en haute mer de 2014). Des modèles d'équipement sont fournis aux pêcheurs pour préparation et utilisation. Les navires ne sont pas autorisés à effectuer des sorties de pêche sans être munis de coupe-lignes et dégorgeoirs à bord. Des programmes de sensibilisation sur la conservation des tortues et la remise à l'eau des tortues capturées accidentellement sont menés.

Une brochure supplémentaire est préparée et distribuée aux pêcheurs en ce qui concerne la remise à l'eau en toute sécurité des tortues maillées (Exemplaire ci-joint : Annexe (ii)) .

Le Département de la Conservation de la faune sauvage du Sri Lanka applique aussi ses réglementations sur la conservation des tortues y compris leurs habitats de nidification.

c. Pour filets maillants

Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

Oui

La longueur maximum des filets maillants dérivants en haute mer est limitée à moins de 2,5 km (Règlements des pêches en haute mer de 2014). Afin d'être conforme à la Résolution CTOI 17/07, le Sri Lanka procède actuellement à l'élimination progressive des filets maillants dans la ZEE comme expliqué dans les Rapports de mise en œuvre de 2018 et 2019 afin de faire appliquer l'interdiction absolue des filets maillants

>2,5 km dans la ZEE d'ici 2022.

Un règlement a été élaboré visant à interdire l'utilisation des filets maillants de plus de 2,5 km dans la ZEE et à la condition de caler le filet maillant à une profondeur de 2 m de la surface (le règlement est en cours de traitement au Département des rédacteurs législatifs). Les pêcheurs sont sensibilisés à l'élimination adéquate de l'engin de pêche/filets et aux répercussions de la pêche fantôme attribuable aux filets. La pêche au chalut est interdite (Loi des pêches et des ressources aquatiques (amendement), n°11 de 2017). Les informations sont collectées à travers l'échantillonnage au port, les carnets de pêche et le programme d'observateurs. Les pêcheurs sont tenus de tenir des registres des maillages accidentels des tortues en fournissant les coordonnées géographiques et l'état à la remise à l'eau (mort ou vivant). Affichage de poster sur la conservation des tortues.

d. Pour les palangriers

(a) Veiller à ce que les palangriers transportent des coupe-lignes et des hameçons pour faciliter la manipulation et la libération des tortues marines capturées ou empêtrées

Veiller à ce que les opérateurs de ces navires soient tenus de transporter et d'utiliser des épuisettes

(b) Encourager l'utilisation de poissons entiers comme appâts ;

(c) Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

Oui

* La loi exige d'avoir à bord des coupe-lignes et des dégorgeoirs pour les palangriers. (Règlements des pêches en haute mer de 2014)

* Utilisation générale de poissons entiers ou d'encornets comme appâts dans les pêcheries à la palangre. La production locale de poissons utilisés comme appâts a été lancée en 2017.

* Les informations sont collectées à travers l'échantillonnage au port, les carnets de pêche et le programme d'observateurs.

e. Pour les senneurs :

(a) Assurez-vous que les navires :

(i) Éviter l'encerclement des tortues marines, si une tortue marine est encerclée/emmêlée, prendre des mesures pour libérer la tortue en toute sécurité.

(ii) Relâcher toutes les tortues marines observées empêtrées dans des dispositifs de concentration de poissons (DCP) ou des engins de pêche.

(iii) Si une tortue marine est empêtrée dans le filet, arrêter le roulement du filet dès que la tortue sort de l'eau ; démêler la tortue sans la blesser avant de reprendre le rouleau de filet ; et aider à la récupération de la tortue avant de la remettre à l'eau.

(iv) Porter et utiliser des épuisettes pour manipuler les tortues

(b) Encourager les navires à adopter des conceptions de DCP qui réduisent l'incidence de l'enchevêtrement des tortues ;

(c) Exiger que le navire enregistre les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

—

Aucun senneur n'opère au Sri Lanka. Toutefois, en vue de futurs développements, il est juridiquement obligatoire de transporter à bord des épuisettes pour les senneurs (Règlements des pêches en haute mer de 2014).

Sensibilisation accrue des pêcheurs. Instructions données en vue de remettre immédiatement à l'eau les tortues maillées vivantes. Les informations sont collectées à travers les carnets de pêche et le programme d'observateurs.

f. Les CPC doivent entreprendre des essais de recherche sur les hameçons circulaires, l'utilisation de poissons entiers comme appâts, les conceptions alternatives de DCP, les techniques de manipulation alternatives, la conception des filets maillants et les pratiques de pêche et d'autres méthodes d'atténuation susceptibles d'améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues.

Oui

La pêche à la palangre est essentiellement réalisée à l'aide d'hameçons en J. Toutefois, les pêcheurs sont encouragés à utiliser des hameçons circulaires pour réduire les captures accidentelles de tortues. Utilisation générale de poissons entiers ou d'encornets comme appâts dans les pêcheries à la palangre. La production locale de poissons utilisés comme appâts a été lancée en 2017. En 2021 les appâts artificiels représentant des encornets vivants ont été utilisés pour réduire encore davantage les captures de tortues. Il est interdit d'utiliser des filets monofilament.

g. Les CPC continuent d'entreprendre des activités de recherche et de développement pour améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues marines et fournissent les résultats de la recherche au Comité scientifique.

Oui

*Poursuite des activités de recherche, de suivi et de conservation et les résultats sont régulièrement communiqués.

*Suivi des sites de nidification de tortues sur les côtes ouest et sud.

*Les ressources de tortues sont conservées et leur utilisation pour l'éco-tourisme est encouragée.

h. Collaborer avec l'IOSEA et prendre en compte le MoU IOSEA

Résolution 13/05 Sur la conservation des requins baleines (*Rhincodon typus*)

Informations requises : Rapport sur les cas de requins-baleines encerclés en 2023

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante (Rapport sur les cas de requins-baleines encerclés) :

OUI - Sri Lanka a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous La capture de requins-baleines est interdite par le Règlement de gestion des pêches de requins, amendement de 2015. Les pêcheurs ont été informés d'enregistrer les captures accidentelles et de les remettre à l'eau promptement indemnes. Le carnet de pêche comporte une page distincte pour déclarer les captures accidentelles. Les sanctions pour des infractions ont été accrues jusqu'à un million de roupies, en vertu des dispositions de la Loi des pêches en haute mer (amendement) de 2013. Interdiction aux senneurs d'entourer de manière intentionnelle des requins-baleines. Les senneurs sont tenus d'avoir des épuisettes à bord afin de remettre à l'eau les requins-baleines vivants (Règlement des opérations de pêche en haute mer de 2014). En 2021/22, le DFAR a préparé et publié des brochures sur la remise à l'eau à l'état vivant des requins et des raies en trois langues et les a distribuées aux pêcheurs et des campagnes de sensibilisation sont menées.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous Les sanctions pour des infractions ont été accrues jusqu'à un million de roupies, en vertu des dispositions de la Loi des pêches et des ressources aquatiques (amendement) n°35 de 2013. Des programmes de sensibilisation sont menés en ce qui concerne l'interdiction de pêcher des requins renards, requins océaniques et requins-baleines et l'enregistrement des captures accidentelles et leur prompte remise à l'eau indemnes. Interdiction aux senneurs d'entourer de manière intentionnelle des requins-baleines. Les senneurs sont tenus d'avoir des épuisettes à bord afin de remettre à l'eau les requins-baleines vivants (Règlement des opérations de pêche en haute mer de 2014).

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Les actions sont décrits ci-dessous Les sanctions pour des infractions ont été accrues jusqu'à un million de roupies, en vertu des dispositions de la Loi des pêches et des ressources aquatiques (amendement) n°35 de 2013. Interdiction aux senneurs d'entourer de manière intentionnelle des requins-baleines. Les senneurs sont tenus d'avoir des épuisettes à bord afin de remettre à l'eau les requins-baleines vivants (Règlement des opérations de pêche en haute mer de 2014). Il est interdit de capturer, retenir à bord, transborder, débarquer, stocker ou vendre des espèces de requins renards, requins océaniques et requins-baleines, de procéder au prélèvement des ailerons de requins à bord et au débarquement d'ailerons de requins détachés tant dans la ZEE qu'en haute mer, conformément au Règlement A consolidé publié en mars 2015.

2. Des requins-baleines ont été encerclés par des senneurs comme rapportées par les navires de Sri Lanka en 2023 :

—

3. Déclarations de cas d'encerclement de requins baleines:

Pour pêche à la senne coulissante, déclarez le nombre total de cas en 2023:

0

En 2023, Sri Lanka a aucun navire de pêche à la senne coulissante inscrits sur le Registre CTOI des navires autorisés ou aucun navire de pêche à la senne coulissante actif/opérant dans la zone de compétence de la CTOI

Résolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès

Informations requises : Informations sur les accords d'accès

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante : Préparer & soumettre les informations sur les accords d'accès

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Sri Lanka a pas d'accord CPC-CPC en 2023

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

--

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

--

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

--

2. Il existe un système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement pour les navires étrangers opérant dans vos eaux nationales:

--

3. Des navires étrangers sont attributaires de licences en 2023 sous un accord de pêche Gouvernement (CPC) – Gouvernement (CPC):

--

4. Des accords de CPC à CPC en 2023 existent et les informations sur les accords sont transmises au Secrétariat de la CTOI et chargées ci-dessous:

--

5. Pour chaque accord CPC/CPC:

a. Saisir les informations: la CPC impliquée, les dates de début et de fin de l'accord, le nombre de navires et les engins autorisés dans le tableau ci-dessous et chargez l'information concernant ces accords dans la section de CHARGEMENT:

Accord	Accord CPC/CPC avec	Date de début de l'accord	Date de fin de l'accord	Nombre de navires	Engins autorisés
1	--	--	--	--	--
2	--	--	--	--	--
3	--	--	--	--	--
4	--	--	--	--	--

b. Fournissez l'information: le quota ou limite de capture, Mesure(s) SCS, Obligation(s) de déclarations, concernant ces accords et fournissez les informations dans le tableau ci-dessous:

N°	Stocks/espèces cove- verts	Quota ou limite de capture de la CPC:	Obligations déclaratives de données de l'accord :	Mesures SCS requises par CPC du pavillon & CPC côtière :
1	--	--	--	--

2	-	-	-	-
3	-	-	-	-
4	-	-	-	-

6. Toutes les informations obligatoires sont fournies au Secrétariat de la CTOI pour tous les accords d'accès CPC/CPC:

Précisez quelles informations obligatoires ne sont pas entièrement renseignées ou manquant (cochez les cases appropriées):

Précisez les raisons pour chaque exigence manquante ou non complètement fournie:

Résolution 16/05 – Observation de navires de pêche soupçonnés ou confirmés d'être sans nationalité

Information requise : Observations de navires de pêche soupçonnés ou confirmés d'être sans nationalité

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation déclarative:

NON – Rapport NUL / Non Applicable pour 2023 – aucune observation de navire sans nationalité

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

-
-

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

-
-

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

- -

2. Signalement des navires sans nationalité susceptibles de pêcher en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI:

NON - Rapport NUL pour 2023 – aucune observation de navire sans nationalité

Résolution 16/08 Sur l'interdiction de l'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche

Informations requises: Toute occurrence d'opération de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Sri Lanka a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante.

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous

Veillez vous reporter au paragraphe suivant des Conditions spécifiques pour les opérations de pêche en haute mer et des Conditions spécifiques pour les opérations de pêche dans la ZEE. L'utilisation d'aéronefs ou de véhicules aériens sans pilote est totalement interdite.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Les mesures sont décrits ci-dessous Veillez vous reporter au paragraphe suivant des Conditions spécifiques pour les opérations de pêche en haute mer et des Conditions spécifiques pour les opérations de pêche dans la ZEE. L'utilisation d'aéronefs ou de véhicules aériens sans pilote est totalement interdite.

1. Signalement d'occurrences d'opérations de pêche réalisées avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote dans la zone de compétence de la CTOI: [Rapport Nul pour 2023 – aucune occurrence d'opération de navire de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien.](#)

Résolution 17/07 – Interdiction sur l'utilisation des grands filets dérivants dans la zone de la CTOI

Interdiction: d'utiliser de grands filets dérivants dans toute la zone de compétence de la CTOI

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires de pêche de ne pas utiliser des grands filets maillants dérivants dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):

OUI - Sri Lanka a des systèmes & procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles.

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

Utilisation grand filet maillant dérivant suivi et contrôlé par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre • Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec l'obligation de ne pas utiliser de grand filet maillant dérivant • Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI • Tenue de registres de tous les navires & propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de Sri Lanka • Procédures (SOP) d'inspection en mer mises en oeuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification de cette obligation • Procédures (SOP) d'inspection au port mises en oeuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification de cette obligation

Le Sri Lanka a préparé un document intitulé « Plan national de contrôle et d'inspections des navires de pêche du Sri Lanka » (NPCISL) pour l'application efficace des MCG réglementées pour les navires de pêche nationaux, les ressortissants et les navires de pêche étrangers entrant dans les ports du Sri Lanka. Ce plan de contrôle et d'inspections inclut un contrôle efficace des navires de pêche, comme le marquage du navire et de l'engin utilisé, l'immatriculation et les licences, la déclaration et vérification des données de captures, la collecte des données conformément aux normes internationales, les inspections des navires à terre, en mer, à bord, au port et au départ et à l'arrivée de la sortie de pêche, la réalisation de programmes d'observateurs à bord, les systèmes de surveillance des navires et les communications radio etc.

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement Les sanctions pour des infractions ont été accrues en vertu des dispositions de la Loi des pêches et des ressources aquatiques (amendement) n°35 de 2013.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont:

Suspend/annule/révoque licence/ATF • Actions punitives administratives - Amende imposées par l'administration sur le bénéficiaire effectif/propriétaire/exploitant • Actions punitives juridiques - Amende imposée par le tribunal sur le bénéficiaire effectif/propriétaire/exploitant Les sanctions pour des infractions ont été accrues en vertu des dispositions de la Loi des pêches et des ressources aquatiques (amendement) n°35 de 2013

2. L'utilisation des grands filets dérivants est interdite dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):

Est mis en oeuvre (interdit) dans la législation nationale 01/09/2014

Est implémentée dans les termes et conditions d'autorisation de pêcher ayant force de loi 01/01/2022

Informations supplémentaires sur la mise en oeuvre de cette obligation:

Informations requises: Rapport sur les actions SCS liées à la pêche au grand filet dérivant

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en oeuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Sri Lanka a un système / procédure permettant de mettre en oeuvre cette obligation de déclaration contraignante.

a. Système ou procédures pour mettre en oeuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous

1) Élaboration d'un projet de réglementation interdisant l'utilisation de grands filets maillants de plus de 2,5km dans la ZEE du Sri Lanka (L'utilisation des grands filets maillants en haute mer est déjà interdite).

2) Le projet de réglementation est en cours de traitement.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous

Le bureau central du DFAR est composé de sept divisions : Gestion des pêches, Développement des pêches, Contrôle qualité, Opérations de pêche, Technologie de l'information, Formation et enquêtes et Administration et Finances. Le DFAR dispose d'un vaste réseau d'administration couvrant les 15 districts des pêches côtières, gérées par un sous-directeur, et divisés en 133 divisions d'inspecteurs des pêches. 20 centres de suivi des ports ont été établis aux ports de pêche désignés où les fonctionnaires du DFAR sont en poste.

Tous les navires de plus de 24m de long ont embarqué des observateurs à bord en conformité avec les résolutions de la CTOI. Le Suivi Contrôle et Surveillance est réalisé 24h/24 7j/7 au CSP du Bureau central et aux 21 centres de communication radio de l'île. Les activités de SCS sont menées en collaboration avec le SLN, la Police maritime et les fonctionnaires du DCG. Les cas de détresse en mer sont pris en charge par les communications des Centres de coordination de sauvetage en mer (MRCC) de la région. La Division des opérations de pêche (DFO) est chargée de la coordination et de la mise en œuvre du NPCI en collaboration avec les divisions concernées du DFAR et les agences externes.

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Les mesures sont décrits ci-dessous

Le bureau central du DFAR est composé de sept divisions : Gestion des pêches, Développement des pêches, Contrôle qualité, Opérations de pêche, Technologie de l'information, Formation et enquêtes et Administration et Finances. Le DFAR dispose d'un vaste réseau d'administration couvrant les 15 districts des pêches côtières, gérées par un sous-directeur, et divisés en 133 divisions d'inspecteurs des pêches. 20 centres de suivi des ports ont été établis aux ports de pêche désignés où les fonctionnaires du DFAR sont en poste. Tous les navires de plus de 24m de long ont embarqué des observateurs à bord en conformité avec les résolutions de la CTOI. Le Suivi Contrôle et Surveillance est réalisé 24h/24 7j/7 au CSP du Bureau central et aux 21 centres de communication radio de l'île. Les activités de SCS sont menées en collaboration avec le SLN, la Police maritime et les fonctionnaires du DCG. Les cas de détresse en mer sont pris en charge par les communications des Centres de coordination de sauvetage en mer (MRCC) de la région. La Division des opérations de pêche (DFO) est chargée de la coordination et de la mise en œuvre du NPCI en collaboration avec les divisions concernées du DFAR et les agences externes. Le Sri Lanka a préparé un document intitulé « Plan national de contrôle et d'inspections des navires de pêche du Sri Lanka » (NPCISL) pour l'application efficace des MCG réglementées pour les navires de pêche nationaux, les ressortissants et les navires de pêche étrangers entrant dans les ports du Sri Lanka. Ce plan de contrôle et d'inspections inclut un contrôle efficace des navires de pêche, comme le marquage du navire et de l'engin utilisé, l'immatriculation et les licences, la déclaration et vérification des données de captures, la collecte des données conformément aux normes internationales, les inspections des navires à terre, en mer, à bord, au port et au départ et à l'arrivée de la sortie de pêche, la réalisation de programmes d'observateurs à bord, les systèmes de surveillance des navires et les communications radio etc.

Actions de suivi, contrôle et surveillance (SCS):

2. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance s'appliquent aux:

Navires du pavillon

3. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance sont :

Contrôle des navires du pavillon lors de la délivrance des licences • Inspection en mer (haute mer) des navires du pavillon • Inspection au port des navires du pavillon • Actions sont incluses dans la législation nationale

Actions SCS supplémentaires en place:

-

Résolution 18/07 Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclaration à la CTOI

Information requise : Déclarer les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration et améliorer la collecte des données sur les captures

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

Pour les pêcheries industrielles: OUI - Sri Lanka a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante.

Pour les pêcheries artisanales/côtières: OUI - Sri Lanka a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante.

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure pêcheries industrielles sont décrits ci-dessous -

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure pêcheries industrielles sont décrits ci-dessous -

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Les mesures pêcheries industrielles sont décrits ci-dessous -

2. Il existe un système de collecte des données sur les pêches: OUI - Un système de collecte des données des pêches existe

3. Données/statistiques obligatoires déclarées: OUI - Données/statistiques exigibles déclarées

Pour les pêcheries industrielles:

–

Pour les pêcheries artisanales/côtières:

–

4. Action(s) pour améliorer la collecte de données qui facilitent les améliorations de la conformité en termes d'obligations de déclaration obligatoires de la CTOI:

a. Développement ou améliorations dans la mise en place des journaux de bord:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Le carnet de pêche sur support papier est mis en œuvre à 100% sur tous les navires pluri-journées opérant dans la ZEE et en haute mer.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Le carnet de pêche sur support papier est mis en œuvre à 100% sur tous les navires pluri-journées opérant dans la ZEE et en haute mer.

b. Échantillonnage au port ou enquêtes halieutiques:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Des mesures ont été prises en vue d'accroître la couverture et la représentativité des échantillons dans le programme de collecte des données des pêches côtières.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Des mesures ont été prises en vue d'accroître la couverture et la représentativité des échantillons dans le programme de collecte des données des pêches côtières.

c. Mécanisme national d'observateurs:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Le programme de formation (mené par CapMarine Afrique du sud avec l'assistance financière de l'UE/CTOI) a été réalisé en juillet 2022. Le projet pilote de SSE a été quasiment achevé en septembre 2021 suite à l'installation de quatre jeux d'équipement de SSE. En ce qui concerne le projet pilote de SSE, il reste un jeu d'équipement de SSE à installer. Le DFAR a demandé l'assistance de la CTOI pour poursuivre ce projet pilote. Cela a été discuté au dernier GTSSE et GTCDS. La CTOI (Marine Instruments) a dispensé une formation virtuelle du 23 au 28 septembre 2021 pour 8 observateurs à terre sur l'analyse des données avec les données collectées de quatre navires de pêche sri lankais sur lesquels le SSE était déjà installé. Le Sri Lanka a présenté les conclusions, les insuffisances et les difficultés identifiées dans le cadre de ce projet au GTSSE de la CTOI qui s'est tenu en novembre 2021 pour développement approfondi.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

–

d. Registre national des navires:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Il est juridiquement obligatoire d'enregistrer les navires prenant part à la pêche auprès du Département des ressources halieutiques et aquatiques (DFAR). La tenue à jour du registre des navires est également obligatoire en vertu de ladite législation. En conséquence, le registre national des navires est tenu à jour.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Il est juridiquement obligatoire d'enregistrer les navires prenant part à la pêche auprès du Département des ressources halieutiques et aquatiques (DFAR). La tenue à jour du registre des navires est également obligatoire en vertu de ladite législation. En conséquence, le registre national des navires est tenu à jour.

e. Capture électronique des données, VMS ou surveillance électronique embarquée:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

- (i) Le SSN est installé sur tous les navires de pêche artisanaux pluri-journée depuis 2021 (le projet est en cours).
- (ii) Un projet pilote est mis en œuvre avec l'assistance technique de l'UE/CTOI pour le suivi électronique à bord (SSE).

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

- (i) Le SSN est installé sur tous les navires de pêche artisanaux pluri-journée depuis 2021 (le projet est en cours).
- (ii) Un projet pilote est mis en œuvre avec l'assistance technique de l'UE/CTOI pour le suivi électronique à bord (SSE).

5. Action(s) pour améliorer les système de traitement et de déclaration des données qui facilitent la soumission des données au Secrétariat de la CTOI:

a. Développement de bases de données halieutiques:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

- (i) Une base de données centralisée a été développée pour gérer les licences.
- (ii) Tous les bureaux des districts sont reliés à un seul réseau, ce qui a accru l'efficacité du traitement des données.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

- (i) Une base de données centralisée a été développée pour gérer les licences.
- (ii) Tous les bureaux des districts sont reliés à un seul réseau, ce qui a accru l'efficacité du traitement des données.

b. Développement de systèmes de diffusion de données: Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

- (i) Une division IT distincte chargée du développement des systèmes de données a été mis en place en 2020.
- (ii) Nomination d'un fonctionnaire spécialement chargé de chaque district afin de coordonner la gestion des données, facilitant ainsi le système de diffusion.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

- (i) Une division IT distincte chargée du développement des systèmes de données a été mis en place en 2020.
- (ii) Nomination d'un fonctionnaire spécialement chargé de chaque district afin de coordonner la gestion des données, facilitant ainsi le système de diffusion.

c. Enquêtes-cadre:

-

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

-

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

-

d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

La vérification des données est effectuée en utilisant les données obtenues de l'échantillonnage au port, du programme d'observateurs, des données des carnets de pêche et des données de SSN.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

La vérification des données est effectuée en utilisant les données obtenues de l'échantillonnage au port, du programme d'observateurs, des données des carnets de pêche et des données de SSN.

e. Développement de routines automatisées pour traiter et extraire les données soumises à la CTOI:

-

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

-

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

-

f. Mesures pour minimiser les erreurs de saisie de données:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Partiellement atteint via la base de données centrale qui a été développée.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Partiellement atteint via la base de données centrale qui a été développée.

6. Action(s) pour améliorer la qualité et l'exactitude des données soumises au Secrétariat de la CTOI :

a. Mesures pour améliorer la validation des données:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

1. Données validées par la vérification croisée des données de positions des carnets de pêche par rapport aux données de SSN (aléatoirement)

2. Validation des données de capture (débarquements) par l'inspection au port.

3. Validation des données des prises accessoires à l'aide des informations des observateurs.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

1. Données validées par la vérification croisée des données de positions des carnets de pêche par rapport aux données de SSN (aléatoirement)

2. Validation des données de capture (débarquements) par l'inspection au port.

3. Validation des données des prises accessoires à l'aide des informations des observateurs.

b. *Améliorations de la couverture d'échantillonnage:*

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

La vérification des données est effectuée en utilisant les données obtenues de l'échantillonnage au port, du programme d'observateurs, des données des carnets de pêche et des données de SSN.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

c. *Enquêtes-cadre:*

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

d. *Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques:*

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

La vérification des données est effectuée en utilisant les données obtenues de l'échantillonnage au port, du programme d'observateurs, des données des carnets de pêche et des données de SSN.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

La vérification des données est effectuée en utilisant les données obtenues de l'échantillonnage au port, du programme d'observateurs, des données des carnets de pêche et des données de SSN.

e. *Comparabilité des données des années précédentes:*

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Résolution 19/02 - Procédures relatives à un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP)

Informations requises : Plans de gestion des DCP 2024

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires d'implémenter le plan de gestion des DCPD:

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Pour 2024, aucun senneur/navire de ravitaillement ou de support pêchant sur des dispositifs de concentration de poissons dérivants.

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

2. Le plan de gestion des DCP ont été mis en œuvre et soumis pour les années suivantes:

Informations additionnelles:

3. Déclaration du plan de gestion des DCP pour 2024:

4. Le plan de gestion des DCP 2024 a été préparé selon les Directives (Annexe I ou II):

Information requise : Rapport sur l'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion des DCPD 2023

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

NON – Rapport NUL / Non Applicable - En 2023, Sri Lanka a AUCUN senneur/navire de ravitaillement pêchant sur des dispositifs de concentration de poissons dérivants.

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

b. System or procedures to respond to non-compliance with this binding reporting obligation:

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

2. Le plan de gestion des DCPD a été mis en œuvre et soumis pour les années suivantes :

Informations additionnelles:

3. Déclaration du rapport d'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion des DCPD pour 2023:

Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI

Information requise : Rapport sur l'examen des actions et mesures internes de l'état du pavillon, des actions punitives et des sanctions a l'encontre des navires battant pavillon sur le RAV

1. Il existe un système ou des procédures i) pour revoir les actions, mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) pour suivre et garantir l'application par les navires et personnes avec les obligations du paragraphe 11 (Resolution 19/04):

OUI - Sri Lanka a des systèmes & procédures permettant de i) revoir les mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) suivre & garantir l'application par les navires/personnes avec les obligations exécutoires du paragraphe 11, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.

a. i) Système / procédures permettant de revoir les mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon sont: Revue mesures internes Etat du pavillon suivie/conduite par l'administration gouvernementale des pêches

1) Le Département des ressources halieutiques et aquatiques du Sri Lanka a fourni la liste des ports désignés du Sri Lanka au Secrétariat de la CTOI à travers l'e-PSM et e-MARIS

2) (i) Une Division distincte (Division des opérations de pêche) chargée de gérer les Mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée a été établie au sein du DFAR.

(ii) Un fonctionnaire a été spécialement nommé (Directeur des opérations de pêche) pour la coordination et le suivi avec les Organisations Régionales de Gestion des Pêches (ORGP).

(iii) Le Directeur (des opérations de pêche) fournit les rapports nécessaires pour les ORGP (CTOI, FAO, UE)

(iv) Réalisation des activités pertinentes concernant les conventions internationales existantes relatives à l'industrie de la pêche du Sri Lanka.

3) Le Sri Lanka a préparé un document intitulé « Plan national de contrôle et d'inspections des navires de pêche du Sri Lanka » (NPCISL) pour l'application efficace des MCG réglementées pour les navires de pêche nationaux, les ressortissants et les navires de pêche étrangers entrant dans les ports du Sri Lanka. Ce plan de contrôle et d'inspections inclut un contrôle efficace des navires de pêche, comme le marquage du navire et de l'engin utilisé, l'immatriculation et les licences, la déclaration et vérification des données de captures, la collecte des données conformément aux normes internationales, les inspections des navires à terre, en mer, à bord, au port et au départ et à l'arrivée de la sortie de pêche, la réalisation de programmes d'observateurs à bord, les systèmes de surveillance des navires et les communications radio etc.

a. ii) Système / procédures permettant de suivre & garantir l'application par les navires/personnes avec les obligations exécutoires du paragraphe 11, sont:

Obligations exécutoires du paragraphe 11, suivies et contrôlées par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre • Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité avec les obligations exécutoires du paragraphe 11 • Procédures d'enregistrement/attribution de licence - informations obligatoire sur propriétaires/exploitants qui identifient bénéficiaires effectifs & exploitants effectifs

Le Sri Lanka a préparé un document intitulé « Plan national de contrôle et d'inspections des navires de pêche du Sri Lanka » (NPCISL) pour l'application efficace des MCG réglementées pour les navires de pêche nationaux, les ressortissants et les navires de pêche étrangers entrant dans les ports du Sri Lanka. Ce plan de contrôle et d'inspections inclut un contrôle efficace des navires de pêche, comme le marquage du navire et de l'engin utilisé, l'immatriculation et les licences, la déclaration et vérification des données de captures, la collecte des données conformément aux normes internationales, les inspections des navires à terre, en mer, à bord, au port et au départ et à l'arrivée de la sortie de pêche, la réalisation de programmes d'observateurs à bord, les systèmes de surveillance des navires et les communications radio etc.

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application de cette mesure exécutoire du paragraphe 11: Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement

Les sanctions pour des infractions ont été accrues en vertu des dispositions de la Loi des pêches et des ressources aquatiques (amendement) n°35 de 2013.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles au paragraphe 11:

Suspend/annule/révoque licence/ATF • Actions punitives juridiques - Amende imposée par le tribunal sur le bénéficiaire effectif/propriétaire/exploitant • Actions punitives administratives - Amende imposées par l'administration au bénéficiaire effectif/propriétaire/exploitant • Actions punitives juridiques - Amende imposée par le tribunal sur le capitaine de pêche et/ou le capitaine • Sanctions accessoires, en plus de l'amende, prises par les agences gouvernementales sur le capitaine de pêche et/ou le capitaine Les sanctions pour des infractions ont été accrues en vertu des dispositions de la Loi des pêches et des ressources aquatiques (amendement) n°35 de 2013.

2. Paragraphe 11.a):

En mesure de remplir, en ce qui concerne ces bateaux, les exigences et responsabilités prévues par l'Accord portant création de la CTOI et ses mesures de conservation et de gestion:

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

-

Actions punitives:

-

Sanctions:

-

-

3. Paragraphe 11.b):

S'assurer que leurs AFV appliquent toutes les mesures appropriées de conservation et de gestion de la CTOI:

[Sri Lanka a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.b\) en 2022 et aucune mise à jour à fournir pour 2023.](#)

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants :

Mesures:

-

Actions punitives:

-

Sanctions:

-

-

4. Paragraphe 11.c):

S'assurer que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI conservent à bord les certificats d'immatriculation valides ainsi que l'autorisation valide de pêcher et/ou de transborder:

-

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants :

Mesures:

-

Actions punitives:

-

Sanctions:

-

[La consignation des mesures, actions punitives et sanctions concernant ces infractions n'a pas été trouvé dans mon examen réalisé. Cela est principalement dû au fait que les navires de pêche de thons partent des ports de pêche désignés et personne n'est autorisée à en partir sans les certificats d'immatriculation des navires et les autorisations en cours de validité.](#)

5. Paragraphe 11.d):

Garantir que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI n'ont aucun antécédent d'activités de pêche INN ou que leurs AFV ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche INN:

-

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

-

Actions punitives:

-

Sanctions:

-

[La consignation des mesures, actions punitives et sanctions concernant ces infractions n'a pas été trouvé dans mon examen réalisé. Cela est principalement dû au fait que les navires de pêche de thons partent des ports de pêche désignés et personne n'est autorisée à en partir sans les certificats d'immatriculation des navires et les autorisations en cours de validité.](#)

6. Paragraphe 11.e):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs et opérateurs de leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche aux thons menées par des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI:

[Sri Lanka a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.e\) en 2022 et aucune mise à jour à fournir pour 2023.](#)

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

-

Actions punitives:

-

Sanctions:

-

7. Paragraphe 11.f):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs des AFV figurant sur le registre de la CTOI sont des ressortissants ou des entités juridiques des CPC du pavillon afin que toute mesure punitive ou de contrôle puisse être effectivement prise à leur encontre:

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

Actions punitives:

Sanctions:

Législation nationale: tous les propriétaires d'AFV sont des citoyens du Sri Lanka conformément aux dispositions de la loi FARA n°2 de 1996. Par conséquent, la consignation des mesures, actions punitives et sanctions concernant ces infractions n'a pas été trouvée dans mon examen réalisé en 2023.

Information requise : rapport sur des navires pêchant ou transbordant et non inclus sur le registre des navires autorisés de la CTOI

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation déclarative:

NON – Rapport NUL / Non Applicable pour 2023 – Sri Lanka a aucune information factuelle

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous

1) Le Département des ressources halieutiques et aquatiques du Sri Lanka a fourni la liste des ports désignés du Sri Lanka au Secrétariat de la CTOI à travers l'e-PSM et e-MARIS

2)(i) Une Division distincte (Division des opérations de pêche) chargée de gérer les Mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée a été établie au sein du DFAR.

(ii) Un fonctionnaire a été spécialement nommé (Directeur des opérations de pêche) pour la coordination et le suivi avec les Organisations Régionales de Gestion des Pêches (ORGP).

(iii) Le Directeur (des opérations de pêche) fournit les rapports nécessaires pour les ORGP (CTOI, FAO, UE)

(iv) Réalisation des activités pertinentes concernant les conventions internationales existantes relatives à l'industrie de la pêche du Sri Lanka.

3) Le Sri Lanka a préparé un document intitulé « Plan national de contrôle et d'inspections des navires de pêche du Sri Lanka » (NPCISL) pour l'application efficace des MCG réglementées pour les navires de pêche nationaux, les ressortissants et les navires de pêche étrangers entrant dans les ports du Sri Lanka. Ce plan de contrôle et d'inspections inclut un contrôle efficace des navires de pêche, comme le marquage du navire et de l'engin utilisé, l'immatriculation et les licences, la déclaration et vérification des données de captures, la collecte des données conformément aux normes internationales, les inspections des navires à terre, en mer, à bord, au port et au départ et à l'arrivée de la sortie de pêche, la réalisation de programmes d'observateurs à bord, les systèmes de surveillance des navires et les communications radio etc.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous

1)(i) Une Division distincte (Division des opérations de pêche) chargée de gérer les Mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée a été établie au sein du DFAR.

(ii) Un fonctionnaire a été spécialement nommé (Directeur des opérations de pêche) pour la coordination et le suivi avec les Organisations Régionales de Gestion des Pêches (ORGP).

(iii) Le Directeur (des opérations de pêche) fournit les rapports nécessaires pour les ORGP (CTOI, FAO, UE).

2) Une évaluation est réalisée à la fin de l'année.

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

1) (i) Une Division distincte (Division des opérations de pêche) chargée de gérer les Mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée a été établie au sein du DFAR.

(ii) Un fonctionnaire a été spécialement nommé (Directeur des opérations de pêche) pour la coordination et le suivi avec les Organisations Régionales de Gestion des Pêches (ORGP).

(iii) Le Directeur (des opérations de pêche) fournit les rapports nécessaires pour les ORGP (CTOI, FAO, UE).

2) Une évaluation est réalisée à la fin de l'année.

2. Rapport d'information factuelle montrant qu'il existe de fortes raisons de soupçonner que des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI s'adonnent à la pêche et/ou au transbordement de thons et d'espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI:

NON - Rapport Nul pour 2023 – Sri Lanka a aucune information factuelle

Informations additionnelles:

-

Résolution 21/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

Information requise : CPC sujettes à des réductions de captures, à des dépassement, rapport sur les mesures pour réaliser les réductions des captures d'albacore

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des mesures rectificatives qu'elles ont prises afin de respecter les niveaux de captures prescrits quand assujetties à des réductions de captures du fait d'un excédent de captures: **NON – Rapport NUL / Non Applicable - Sri Lanka n'est pas soumis aux réductions des prises d'albacore en 2022 en raison de l'absence de sur-capture en 2021**

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

- -

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

- -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

- -

2. La CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore en 2022, dues à un excédent de captures en 2021 :

NON - PAS assujettie à

Si Oui, captures et excédents de captures de YFT en 2021:

- / -

3. Mes captures d'albacore en 2022 ont été réduites du pourcentage suivant:

-

4. Si la CPC fait l'objet d'une réduction des captures en raison d'une sur capture, expliquer les mesures correctives prises pour respecter les niveaux de capture prescrits:

-

Informations complémentaires:

-

Information requise : Rapport sur les méthodes permettant d'atteindre les réductions des captures de YFT

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des méthodes de réduction des captures de YFT adoptée par Sri Lanka:

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Sri Lanka Sri Lanka n'est pas soumis aux réductions des prises d'albacore en 2023

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

- -

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

- -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

- -

2. La CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore en 2023:

NON - PAS assujettie à

Si Oui, excédents de captures:

-

3. Le rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore a déjà été envoyé au secrétariat de la CTOI : -

4. Les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore implémentées au niveau national sont:

-

Méthodes additionnelles:

-

Information requise : Rapport sur les plans/la situation de réduction de l'utilisation des navires ravitailleurs

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de la réduction des navires ravitailleurs dans les opérations de senne coulissante (Plan):

-

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

- -

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

- -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

- -

2. La CPC a des navires PS/SP sur le Registre des navires autorisés:

NON – Rapport NUL / Non applicable - Aucun navire sennear (PS) et aucun navire ravitailleur (SP) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI

3. Le plan de réduction de l'utilisation des navires auxiliaires a été soumis pour:

-

Informations requises : Filets maillants, Déclarer le niveau de mise en œuvre des paragraphes 21-23

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de i) élimination progressive/conversion fileyeurs d'autres engins, ii) caler filets maillants à 2 m de profondeur, iii) augmenter couverture observateurs/échantillonnage terrain fileyeurs de 10 %:

OUI - Sri Lanka a des systèmes & procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles.

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

Élimination progressive/conversion fileyeurs, caler filets à 2 m, augmenter 10% couverture observateur/échantillonnage fileyeurs, suivi et contrôlé par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre • Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS incluent la vérification de élimination progressive/conversion fileyeurs, caler filets à 2 m, augmenter 10% couverture observateur/échantillonnage fileyeurs

Niveau de mise en œuvre du paragraphe 21

1) Réalisation d'une prospection pour enregistrer le nombre de grands filets maillants dérivants au Sri Lanka (au niveau des districts).

2) Les pêcheurs ont été informés de la Résolution 17/07 au cours de la période 2018-2020

3) Notification au Secrétariat du nombre de navires autorisés à opérer de grands filets maillants dans la zone de compétence de la CTOI avant le 31 décembre 2020 conformément au point 5 de la Résolution.

4) Élaboration d'un projet de réglementation interdisant l'utilisation de grands filets maillants de plus de 2,5km dans la ZEE du Sri Lanka (L'utilisation des grands filets maillants en haute mer est déjà interdite)

5) Le projet de réglementation est en cours de traitement.

Niveau de mise en œuvre du paragraphe 22

a. Le Sri Lanka a inclus le facteur de profondeur de calage des filets maillants dérivants au Sri Lanka dans la prospection réalisée pour déterminer le nombre de grands filets maillants dérivants au Sri Lanka conformément à la Résolution 17/07 pour respecter le paragraphe 21 de la 19/01.

b. Résultats de la prospection

Étant donné que l'action du courant des vagues est très forte autour du Sri Lanka, créant des conditions difficiles en haute mer, la plupart des pêcheurs (65%) calent leurs filets maillants dérivants à près de 3m en dessous de la surface pour éviter que les filets ne soient emportés loin des zones de pêche cibles.

Afin de caler le filet à la profondeur requise, les pêcheurs maintiennent la ligne de la bouée d'une longueur de 2m à 3m à partir de la ligne principale supérieure du filet.

c. Le DFAR a mené des campagnes de sensibilisation sur le calage des palangres dérivantes à une profondeur de 2 m en dessous de la surface, et le calage des filets maillants à une profondeur de 2 m en dessous de la surface est inclus dans le projet de règlement sur l'interdiction des grands filets maillants dérivants (de plus de 2,5km) dans la zone de compétence de la CTOI qui sera publié fin 2023.

Niveau de mise en œuvre du paragraphe 23

La collecte des données sur les petits sites de débarquements est renforcée en augmentant le nombre d'échantillonneurs sur le terrain afin d'accroître la collecte des données de 5% à 10% conformément à la Résolution 11/04 paragraphe 4 pour les navires artisanaux opérant au filet maillant au Sri Lanka. Un projet pilote sur le SSE est mené avec l'assistance technique d'EJ/CTOI pour les petits navires sri lankais en vue d'accroître la couverture d'observateurs. Un jeu supplémentaire d'équipement de SSE doit être installé.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

- -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

- -

2. Sri Lanka a des captures au filet maillant en 2023, a des navires de pêche au filet maillant sur le registre des navires autorisés de la CTOI, la flotte de filet maillant été active dans la zone de compétence de la CTOI:

[OUI - La flotte de fileyeur de Sri Lanka , sur le Registre CTOI des navires autorisés, a capturée des espèces CTOI en 2023](#)

3. Déclarer le niveau de mise en œuvre du paragraphe 21 - Suppression progressive ou conversion des navires de pêche au filet maillant à d'autres engins:

a. Mesures d'élimination progressive:

--
--
--

[Conduite de programmes de sensibilisation sur la Résolution 21/01 et l'impact écologique des filets maillants 24.11.2022](#)

--

b. Progrès de conversion:

Nombre de fileyeurs convertis en 2023:

62

Nombre de fileyeurs convertis depuis 2019:

85

Fileyeurs convertis pour les engins de pêche suivants:

[Palangres dérivantes et lignes de traîne](#)

4. Rapporter le niveau de mise en œuvre du paragraphe 22 - Filets maillants installés à 2 m de profondeur dans les pêcheries au filet maillant:

--
--

[Autres mesures](#)

Étant donné que l'action du courant des vagues est très forte autour du Sri Lanka créant des conditions difficiles en haute mer, la plupart des pêcheurs (65%) calent leurs filets maillants dérivants à près de 3m en dessous de la surface pour éviter que les filets ne soient emportés loin des zones de pêche cibles.

5. Rapporter le niveau de mise en œuvre du paragraphe 23 - Augmenter de 10 % la couverture des observateurs ou l'échantillonnage sur le terrain à bord des navires de pêche au filet maillant en utilisant d'autres méthodes de collecte de données (électroniques ou humaines):

-- %

[Augmentation de l'échantillonnage sur le terrain 10%](#)

Rapport de la Session précédente de la Commission - Réponse à la Lettre de commentaires sur les questions de conformité

Information requise : Réponse à la lettre de commentaires de la précédente session du CdA

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation déclarative:

[OUI - Sri Lanka a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante](#)

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

[OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous](#) Le Directeur des Opérations de pêche a été chargé des tâches en lien avec la CTOI, comme la mise en œuvre des résolutions, la déclaration de la conformité, la soumission des rapports annuels, la mise en œuvre des résolutions, la déclaration nécessaire et la participation aux réunions annuelles.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

[OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous](#)

Le Directeur des Opérations de pêche a été chargé des tâches en lien avec la CTOI, comme la mise en œuvre des résolutions, la déclaration de la conformité, la soumission des rapports annuels, la mise en œuvre des résolutions, la déclaration nécessaire et la participation aux réunions annuelles. Une évaluation est réalisée à la fin de l'année.

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

[OUI - Les actions sont décrits ci-dessous](#)

Le Directeur des Opérations de pêche a été chargé des tâches en lien avec la CTOI, comme la mise en œuvre des résolutions, la déclaration de la conformité, la soumission des rapports annuels, la mise en œuvre des résolutions, la déclaration nécessaire et la participation aux réunions annuelles. Une évaluation est réalisée à la fin de l'année.

1. La réponse à la Lettre de commentaires sur les questions de conformité (du CdA 2023) a été soumise au Secrétariat de la CTOI:

[OUI - Les réponses à la lettre de commentaires sur les questions d'application sont chargées dans la section CHARGEMENT](#)

Date de soumission des réponses à la lettre de commentaire:

[12.03.2024](#)

Nombre de questions d'application répétées:

8

Nombre de questions d'application non répétées:

5

Nombre de questions d'application répondues:

13

Partie E - Exigence de déclaration de données et informations pour les CPC qui ont fait objection à des Résolutions

Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI

Interdiction: d'utiliser de grands filets dérivants en haute mer.

S'APPLIQUE SEULEMENT AU PAKISTAN

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires de pêche de ne pas utiliser des grands filets dérivants en haute mer:

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

2. Actions prises pour appliquer les mesures de conservation et de gestion de la "Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI", adoptées par la Commission:

3. L'utilisation de filets dérivants à grande échelle est interdite en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI:

Informations requises: Rapport sur les actions SCS liées à la pêche au grand filet dérivant

S'APPLIQUE SEULEMENT AU PAKISTAN

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

2. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance s'appliquent:

3. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance sont:

Actions SCS supplémentaires en place :

Résolution 18/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

Informations requises : Rapport sur les méthodes permettant d'atteindre les réductions des captures de YFT

S'APPLIQUE SEULEMENT À L'INDE

1. Actions prises pour appliquer les mesures de conservation et de gestion, de la Résolution 18/01 Sur un plan intérimaire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI, adoptées par la Commission:

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des méthodes de réduction des captures de YFT adoptée par l'Inde:

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

3. La CPC est soumise à des réductions des prises d'albacore: -

Si Oui, excédents de captures de YFT:

4. Le rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore a déjà été envoyé au secrétariat de la CTOI:

5. Les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore implémentées au niveau national sont:

Méthodes mises en œuvre et non listées ci-dessus:



Information requise : Rapport sur les plans/la situation de réduction de l'utilisation des navires ravitailleurs **S'APPLIQUE SEULEMENT À L'INDE**

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de la réduction des navires ravitailleurs dans les opérations de senne coulissante (Plan):

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont:

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

2. L'Inde a des senneurs (PS) et navires ravitailleurs (SP) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI:

2. Le plan de réduction de l'utilisation des navires auxiliaires a été soumis pour: -

Information requise : Limites de captures – Captures nominales de YFT en 2022 **S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'INDE**

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de la limite des captures d'albacore (YFT):

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

2. La CPC est soumise à des réductions des prises d'albacore: -

3. Les captures d'albacore en 2022 déclarées au Secrétariat de la CTOI et la réduction étaient de:

Engin de pêche	Année de référence	Prises de YFT l'année de référence	Prises YFT en 2022 (t)	Réduction (%)
----------------	--------------------	------------------------------------	------------------------	---------------

Seine tournante	-	-	-	-
Palangre	-	-	-	-
Filet maillant	-	-	-	-
Canne	-	-	-	-

Résolution 19/01 Sur un plan provisoire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

Informations requises : Rapport sur les méthodes permettant d'atteindre les réductions des captures de YFT

S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'INDONÉSIE, LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

1. Actions prises pour appliquer les mesures de conservation et de gestion de la Résolution 19/01 Sur un plan intérimaire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI, adoptées par la Commission:

-

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des méthodes de réduction des captures de YFT adoptée par Sri Lanka:

-

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

-

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

-

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

-

3. La CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore en 2023:

-

Si Oui, excédents de captures:

-

4. Le rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore a déjà été envoyé au secrétariat de la CTOI :

-

5. Les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore implémentées au niveau national sont:

-

Méthodes additionnelles:

Informations requises : Senneurs desservis par des navires ravitailleurs en 2024

S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'INDONÉSIE, LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

1. Actions prises pour appliquer les mesures de conservation et de gestion de la Résolution 19/01 Sur un plan intérimaire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI, adoptées par la Commission:

-

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des opérations des senneurs desservis par navire ravitailleur:

-

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

-

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

-

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

-

3. La CPC a des navires PS/SP sur le Registre des navires autorisés:

4. Les informations sur les senneurs desservis par chaque navire de ravitaillement en 2024 ont été fournies au Secrétariat:

Informations requises : Rapport sur les plans/la situation de réduction de l'utilisation des navires ravitailleurs

SEULEMENT APPLICABLE A INDONÉSIE, LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de la réduction des navires ravitailleurs dans les opérations de senne coulissante (Plan):

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

2. La CPC a des navires PS/SP sur le Registre des navires autorisés:

3. Le plan de réduction de l'utilisation des navires auxiliaires a été soumis pour:

req.data.haspsspstate.choice.fr!!

Information requise : Limites de captures – Captures nominales de YFT en 2022

S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'INDONÉSIE, LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de la limite des captures d'albacore (YFT):

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

2. La CPC est soumise à des réductions des prises d'albacore: -

3. Les captures d'albacore en 2022 déclarées au Secrétariat de la CTOI et la réduction étaient de:

Engin de pêche	Année de référence	Prises de YFT l'année de référence	Prises YFT en 2022 (t)	Réduction (%)
Seine tournante	-	-	-	-
Palangre	-	-	-	-
Filet maillant	-	-	-	-
Canne	-	-	-	-

Information requise : Filets maillants, Déclarer le niveau de mise en œuvre des paragraphes 20-22

S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'INDONÉSIE, LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de i) élimination progressive/conversion fileyeurs à d'autres engins, ii) caler filets maillants à 2 m de profondeur, iii) augmenter couverture observateurs/échantillonnage terrain fileyeurs de 10 %:

-
a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

- -
b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

- -
c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

-
2. Sri Lanka a des captures au filet maillant en 2023, a navires de pêche au filet maillant sur le registre des navires autorisés, la flotte de filet maillant été active dans la zone de compétence de la CTOI:

-
3. Niveau de mise en œuvre du paragraphe 20 - Suppression progressive ou conversion des navires de pêche au filet maillant à d'autres engins :

a. Mesures d'élimination progressive:

- -

- -

- -

- -

- -

b. Progrès de conversion:

Nombre de fileyeurs convertis en 2023:

0

Nombre de fileyeurs convertis depuis 2019:

0

Fileyeurs convertis pour les engins de pêche suivants:

-

4. Niveau de mise en œuvre du paragraphe 21 - Filets maillants installés à 2m de profondeur dans les pêcheries au filet maillant:

- -

- -

- -

5. Niveau de mise en œuvre du paragraphe 22 - Augmenter de 10 % la couverture des observateurs ou l'échantillonnage sur le terrain à bord des navires de pêche au filet maillant en utilisant d'autres méthodes de collecte de données (électroniques ou humaines):

- %

- %